

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE

de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL - N° 24-11-25

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Magalie PETEL, Hervé LE CAM, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir à Marie-Cécile PINARD), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenaël HERVE), Jean BOUTIN (pouvoir à Jean-Baptiste CHEVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Marion CHEVALIER), Olivier ATHANASE (pouvoir à Vincent SAULNIER)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

24-11-8. AMÉNAGEMENT_AVIS MODIFICATION DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES

Depuis la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les politiques publiques reconnaissent que la protection des zones humides constitue un enjeu déterminant pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et le maintien des équilibres biologiques. Ces principes ont été transcrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour être mis en œuvre dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole intègre les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et les SAGE en les délimitant et les protégeant par une trame spécifique au règlement graphique.

Des études et projets successifs ont impacté les zones humides ou ont permis d'en identifier ou créer de nouvelles, ou pour certaines, figurant déjà à l'inventaire, d'en rectifier la géométrie.

Par arrêté préfectoral du 3 février 2020, la suppression d'une zone humide d'une surface de 5 136,52 m², située rue de l'Éperon a été validée, car nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'implantation d'une entreprise sur la zone d'activité de l'Éperon. Depuis, sa relocalisation a été mise en œuvre sur une parcelle adaptée, dans le cadre d'un programme de compensation défini dans l'arrêté préfectoral (parcelle BN 35).

Cette actualisation de l'inventaire communal des zones humides a fait l'objet d'une transmission à la Commission Locale de l'Eau (CLE) et sera soumise à enquête publique unique dans le cadre de la modification n°2 du PLUi. Les délimitations des zones humides seront inscrites au règlement graphique et en annexes, et des mesures de protection correspondantes seront intégrées dans le règlement littéral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable à l'actualisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 27/11/2024

Délibération transmise le : 27/11/2024